

ARRETE PROVISOIRE PROLONGATION



Mont
Saint
Aignan

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue du Général Gallieni (RD 121)** ;

CONSIDERANT

- La demande datée de septembre 2024 présentée par l'entreprise SVC 90 Gallieni.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des livraisons réalisées sous la responsabilité de l'entreprise SVC 90 Gallieni, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

N° 2024 – 2011

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL GALLIENI

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.- REGLEMENTATION

Entre le 16 et le 20 décembre 2024, les mesures suivantes sont applicables au **n° 90 avenue du Général Gallieni (RD 121)**.

Article 1.1 : Circulation

- La circulation des véhicules de toute nature est localement réduite et réglée par un alternat à feux temporaires au droit de l'intervention.
- La circulation piétonne est déviée conformément aux articles R412-37, R412-39 du Code de la Route par un cheminement clairement identifié et protégé.
- La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Les entreprises intervenant sur le chantier pourront bénéficier d'une aire de livraison, pour le bon déroulement des travaux.

Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SVC 90 Gallieni. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SVC 90 Gallieni est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SVC 90 Gallieni est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 6 DECEMBRE 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 11 DEC. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SVC 90 Gallieni

Pour le Maire et par délégation



**Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics**

